



**Monsieur le Président**

Syndicat des Territoires de l'Est Cantal  
Village d'entreprises  
1, rue des Crozes  
ZA du Rozier Coren  
15 100 SAINT FLOUR

**Le Président**

Aurillac, le 25 février 2020

**Objet**

Avis sur le projet de  
Schéma de Cohérence  
Territoriale

**Référence**

PE/DN/VN/YR

**Dossier suivi par**

ROLLAND Yann / service  
juridique, foncier et  
environnement  
Tél. : 04.71.45.55.20

Monsieur le Président,

En application des articles L 143-20 et R 143-4 du code de l'urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, votre projet d'élaboration de Schéma de Cohérence Territoriale.

Après analyse du document, nous considérons que les problématiques agricoles ont été prises en compte.

Nous sommes satisfaits que ce projet de SCOT incite à une réduction de la consommation foncière par une densification des espaces à urbaniser et le réinvestissement du parc de logements vacants, protégeant ainsi les espaces agricoles, supports de l'une des principales activités économiques du territoire.

Cependant, nous avons quelques remarques :

**Rapport de présentation :**

p.141

Vous concluez que « c'est l'espace rural qui s'est le plus urbanisé » du fait notamment du développement important des constructions de bâtiments agricoles. L'application d'un tampon de 25m autour de ces bâtiments isolés amplifie largement cette consommation foncière.

**Siège social**

26, rue du 139<sup>ème</sup> R.I. – BP 239  
15002 Aurillac Cedex  
Tél. : 04 71 45 55 00  
Fax : 04 71 48 97 75  
Email :  
[ca.cantal@cantal.chambagri.fr](mailto:ca.cantal@cantal.chambagri.fr)

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Établissement public  
Loi du 03/01/1924  
Siret 18 150 0026 00016  
APE 9411Z  
[www.cantal.chambagri.fr](http://www.cantal.chambagri.fr)



Nous souhaiterions **une argumentation qui relativise cette consommation foncière.**

### **Rapport de présentation – explication des choix :**

p.13

« Agriculture et forêt » : dans les faiblesses, vous parlez de « 750 emplois agricoles » alors que le territoire accueille 1 876 exploitations agricoles avec plus de 2 600 emplois directs sans compter les nombreux emplois indirects dans les différentes filières. Vous indiquez aussi que le nombre d'exploitations a été divisé par deux en 20 ans. En fait cette diminution s'étale sur 30 ans.

p.26

Les bâtiments agricoles désaffectés sont intégrés au potentiel de réhabilitation du parc vacant. Nous sommes favorables à cette orientation avec les réserves suivantes : **éviter le dysfonctionnement de l'espace agricole** et les situations de **conflits de voisinage** qui ont tendance à se généraliser. Il est impératif de respecter la règle de réciprocité entre bâtiment agricole et habitation et d'éviter le mitage de l'espace agricole par des changements de destination sur des bâtiments trop isolés. (idem pour la prescription n°13 du DOO)

p.43

Concernant les besoins fonciers pour les **activités économiques et commerciales**, l'objectif de modération de consommation foncière de - 58% va dans le sens d'une meilleure prise en compte du foncier agricole notamment. Cependant, nous souhaiterions que le SCOT préconise un **taux de remplissage des zones existantes** et une **analyse sur le foncier ou les locaux disponibles** avant toute création de nouvelles zones d'activités.

p.45

La consommation foncière prévue pour les constructions liées à l'exploitation agricole et forestière est de 465 hectares. Ce chiffre peut paraître très important mais dépend beaucoup du mode calcul qui impacte fortement les bâtiments isolés que l'on ne retrouve pas dans d'autres situations (ex : zone d'activité, secteur urbanisé). Cependant, en adoptant un tampon de 25m autour de ces bâtiments, nous estimons que votre calcul des **besoins en matière de construction de bâtiments agricoles est assez réaliste.**



### Document d'orientations et d'objectifs :

p.31

Prescription n°8 et la recommandation n°1 « Favoriser le maintien des exploitations agricoles et le renouvellement des générations », nous souhaiterions que le SCOT **prescrive un diagnostic agricole à l'occasion d'une révision ou d'une élaboration de document d'urbanisme**. Ce diagnostic devra préciser à l'échelle de la parcelle cadastrale, la délimitation des espaces agricoles à enjeux, identifier les équipements structurants pour le territoire, recenser les besoins des exploitations en matière de construction...

p.33

Prescription n°10 « Identifier et protéger le foncier agricole à enjeu nécessaire au maintien des exploitations »  
Il faudrait **rajouter les terrains à fortes valeur agronomique** dans la liste des terres agricoles à enjeu.

p.81

Recommandation n°20 « Préserver les sous-trames vertes ». Les documents d'urbanisme peuvent identifier des éléments paysagers de types haies, murets, arbres isolés... ou naturels comme les zones humides... afin de les protéger. Nous ne souhaitons pas que les **prairies naturelles** qui représentent des surfaces très importantes, soient intégrées à ce dispositif.

p.128

Prescription n°94 « Disposition spécifiques aux projets ENR dans le PNR des volcans d'Auvergne ». La méthanisation permet une valorisation énergétique des sous-produits et non pas des déchets.

p.162

Prescription n°118 « Préserver les espaces remarquables du littoral ». Dans ces espaces, les constructions nécessaires à l'activité agricole sont limitées à 50m<sup>2</sup>. Nous souhaitons que la délimitation de ces espaces dans les documents d'urbanisme se fasse dans le **respect de l'activité agricole existante et des projets de développement**.





La chambre d'Agriculture émet donc un **avis favorable** sur le projet d'élaboration du SCOT du SYTEC sous réserve de la prise en compte de nos remarques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

**Patrick ESCURE**